



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 15 juillet, 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Witcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5

EST ABSENTE :

Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Dix (10) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Résolution concernant la cessation de travaux et de toutes infractions tel des utilisations du sol ou des constructions incompatibles aux règlements d'urbanisme constatée au 136 chemin Glen
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – états financiers **RETIRER**
 - 7.3. SATE – Montréal Est – Revenu Québec – nomination du responsable de l'application Clic-Sécur
 - 7.4. Cauca – renouvellement du contrat alertes et notifications de masses actualisation des clauses et modalités
 - 7.5. Heures d'ouverture du bureau municipal
 - 7.6. Remplacement du photocopieur
 - 7.7. Offre de services pour le site web et les infolettres
 - 7.8. ADMQ - Colloque de Zone – Stoke – 12 septembre 2024
 - 7.9. Paiement d'un billet le 17 juillet 2024
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Extension du contrat de monsieur Martin St-Jacques
 - 8.2. Entente chemins Highland et Parc des Sapins avec Stukely-Sud
 - 8.3. Octroi du contrat de déneigement secteur 1
 - 8.4. Dépôt du rapport d'identification d'améliorations possibles pour l'intersection des chemins Bailey et Spicer
- 9. ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 Dépôt d'une pétition des résidents du chemin Inglis
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. LOISIRS ET CULTURE

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 32.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-389

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté/ ou avec le retrait du point 7.2.

ADOPTÉE

3.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-390

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN ET JUILLET 2024

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'APPROUVER les versions française et anglaise des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 juin 2024, de la séance ordinaire du 17 juin 2024, et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2024.

ADOPTÉE

5.

CORRESPONDANCE

6.1

URBANISME

RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



SOMMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS
16 juin au 12 juillet 2024

TYPE DE PERMIS	NOMBRE PERMIS	VALEUR DES TRAVAUX	COÛT DES PERMIS
Agrandissement	1	75 000,00 \$	75,00 \$
Bâtiment accessoire	1	10 000,00 \$	50,00 \$
Bâtiment principal	3	416 600,00 \$	515,00 \$
Construction	5	13 500,00 \$	150,00 \$
Démolition	1	60 000,00 \$	50,00 \$
Installation septique	1	20 000,00 \$	50,00 \$
Puit	0	- \$	- \$
Piscine/Spa	3	115 000,00 \$	150,00 \$
Rénovation	6	143 000,00 \$	402,00 \$
		853 100,00 \$	1 442,00 \$

11 visites de chantiers
3 arrêts de travaux

6.2

URBANISME

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-391

**6.2 RÉOLUTION CONCERNANT LA CESSATION DE TRAVAUX ET DE TOUTES
INFRACTIONS TEL DES UTILISATIONS DU SOL OU DES CONSTRUCTIONS
INCOMPATIBLES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME CONSTATÉE AU 136 CHEMIN
GLEN**

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité de Bolton-Ouest a constaté plusieurs contraventions aux règlements d'urbanisme commises sur l'immeuble connu comme étant les lots numéros 5 193 027 et 5 193 220, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et portant l'adresse civique 136, chemin Glen, à Bolton-Ouest telles des utilisations du sol ou des constructions incompatibles auxdits règlements;

ATTENDU QUE le propriétaire ou occupant de cet immeuble a été informé des contraventions et que des arrêts de travaux émis par la Municipalité de Bolton-Ouest lui ont été transmis;

ATTENDU QUE le propriétaire ou occupant de cet immeuble n'a jamais obtempéré aux demandes de la Municipalité de Bolton-Ouest de cesser la commission des infractions et les travaux non conformes à la réglementation;

ATTENDU les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Bolton-Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest mandate ses procureurs, Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre contre le propriétaire ou occupant des lots numéros 5 193 027 et 5 190 220, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et portant l'adresse civique 136, chemin Glen, à Bolton-Ouest ainsi que contre toutes personnes impliquées dans la commission des infractions, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant ou à toute personne impliquée dans la commission des infractions de cesser les travaux et usages dérogatoires qui sont faits à cet endroit, d'exécuter les



travaux requis pour rendre conforme les ouvrages ou constructions à la réglementation ou pour remettre en état les lieux et s'il n'existe pas d'autre remède utile, ordonner la démolition de toute construction ou tout ouvrage dérogatoire et pour autoriser la Municipalité de Bolton-Ouest, qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, à elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-392
7.1 ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes payés pendant le mois au montant de 128 325,87\$ et la liste des comptes à payer au montant de 205 630,34 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-393
7.2 ADMINISTRATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – ÉTATS FINANCIERS

RETIRER

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-394
7.3 ADMINISTRATION
SATE- MONTRÉAL EST – REVENU QUÉBEC – NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION – CLIK-SÉQR

CONSIDÉRANT QUE SATE – Montréal Est – Revenu Québec nous demande de fournir une résolution nommant la personne qui a la responsabilité de signer pour et au nom de la municipalité de Bolton-Ouest tous les documents afférents tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a embauché, madame Monique Pépin, pour être notre directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QUE suivant la Loi, *Au cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge.*

CONSIDÉRANT QUE le répertoire des municipalités du Québec indique le nom du maire ainsi que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a demandé au gouvernement de voir à apporter les changements de nom pour la directrice générale et greffière trésorière dans le répertoire des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



QUE le conseil, en embauchant madame Monique Pépin, lui a donné la responsabilité de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférant au poste de directeur-général et greffier-trésorier.

QUE madame Monique Pépin travaille pour la municipalité de Bolton-Ouest à l'adresse suivante : 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest (Québec) J0E 2T0 au numéro de téléphone (450) 242-2704.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-395

7.4 ADMINISTRATION

CAUCA – RENOUELEMENT DU CONTRAT ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSES ACTUALISATION DES CLAUSES ET MODALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat avec Cauca pour les alertes et notifications de masses;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera renouvelé du 15 novembre 2024 au 14 novembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service définit les modalités concernant l'accès et l'utilisation du logiciel alertes et notifications de masses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de trois (3) années et sera renouvelé automatiquement, aux mêmes conditions à moins d'un avis écrit de l'une des deux parties, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du terme initial ou de toute autre période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la première année est de 282,52 \$, la deuxième année le coût sera de 291,00 \$ et la troisième année le coût sera de 299,73 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de sa base de données;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer le contrat de service et autorise le paiement de 282,52 \$.

QUE le conseil demande à la directrice générale par intérim de voir à apporter les corrections requises à la banque de données.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-396

7.5 ADMINISTRATION

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque de personnel au bureau municipal;

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Bolton-Ouest autorise la modification des heures d'ouverture du bureau municipal comme suit :

Lundi	Sur RENDEZ-VOUS seulement
Mardi	8 h 30 à 12 h 00 et 13 h à 16 h – ouvert au public
Mercredi	8 h 30 à 12 h 00 et 13 h à 16 – ouvert au public
Jedi	Sur RENDEZ-VOUS seulement
Vendredi	Sur RENDEZ-VOUS seulement



ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-397
7.6 ADMINISTRATION
REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance au mois d'août;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Megaburo nous offre un appareil Canon « image runner advance DC C3765i » pour rehausser notre photocopieur actuel pouvant numériser et aussi convertir directement en format Word, Powerpoint, PDF, PDF archive ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de location sera de 89,95 \$ / mois pour 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil sera disponible la deuxième semaine du mois d'août;

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer la documentation requise pour remplacer notre photocopieur Canon 35301i.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-397
7.7 ADMINISTRATION
OFFRE DE SERVICES POUR LE SITE WEB ET LES INFOLETTRES

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'une personne pour préparer les infolettres, la mise à jour de notre site web et aider à l'élaboration du nouveau site web ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Poulin nous a soumis une offre de service pour effectuer ce travail;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le contrat déterminé de monsieur Poulin au tarif convenu et que la directrice générale par intérim est autorisée à signer ce contrat.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-398
7.8 ADMINISTRATION
ADMQ – COLLOQUE DE ZONE – STOKE – 12 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE ADMQ offre un colloque de zone le 12 septembre prochain à Stoke ;

CONSIDÉRANT QUE le colloque discutera de législation, de relations de travail, des affaires associatives de l'ADMQ, de site internet et outils pour terminer avec mieux gérer ses émotions;



CONSIDÉRANT QUE les frais pour ce colloque sont de 149,97 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la participation de madame Monique Pépin à ce colloque de zone et autorise les frais ainsi que les frais afférents.

ADOPTÉE

**7.9 ADMINISTRATION
PAIEMENT D'UN BILLET LE 17 JUILLET 2023**

La municipalité effectuera le paiement d'un billet le 17 juillet prochain au montant de 24 100 \$. Le renouvellement de cet emprunt a été effectué en 2023.

**8.1 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-399
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

8.1 EXTENSION DU CONTRAT DE MONSIEUR MARTIN ST-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas engagé son responsable de la voirie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Jacques pourrait offrir une transition pour expliquer les dossiers en cours ainsi que des travaux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devrait être prolongé jusqu'au 12 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
CONTRE : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

D'OCTROYER une extension du contrat de monsieur St-Jacques jusqu'au 12 août 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du responsable de la voirie et infrastructures.

ADOPTÉE

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-400
8.2 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ENTRETIEN HIVERNAL ET
ESTIVAL DES CHEMINS HIGHLAND ET PARC DES SAPINS**

CONSIDÉRANT QUE les chemins Highland et Parc des Sapins sont des prolongements de rues de la municipalité de Stukely-Sud se terminant en cul-de-sac dans Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest souhaite que la municipalité de Stukely-Sud assure l'entretien d'hiver et d'été des deux chemins mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts est la suivante :



- Déneigement : selon la soumission de l'entrepreneur
- Abrasifs : selon la soumission de l'entrepreneur
- Nivelage : selon la soumission de l'entrepreneur
- Abat-poussière : selon la soumission de l'entrepreneur
- Frais d'administration de 15 %

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est pour une période de deux (2) années;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvelle automatiquement par période successive de deux (2) années à moins que l'une des parties ne signifie à l'autre son intention d'y mettre fin, et ce au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée initiale, ou de toute période de renouvellement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest autorise le maire et la directrice générale et greffière trésorière par intérim à signer ladite entente.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-401
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
8.3 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SECTEUR 1

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi le 8 juillet dernier à 11 h, en présence de monsieur Eddy Whitcher et madame Monique Pépin, deux représentants de la firme Excavation GAL, deux représentants de Les Entreprises Aljer Inc. et deux représentants de Paul Hébert ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

**DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (SECTEUR 1)**

ANNÉES	SOUSSIONNAIRE	PRIX DU KILOMÈTRE	PRIX TOTAL EXCLUANT LES TAXES
	EXCAVATION GAL		
2024-2025		6 100,00 \$	277 550,00 \$
2025-2026		6 100,00 \$	<u>277 550,00 \$</u>
			555 100,00 \$
	LES ENTREPRISES ALJER INC.		
2024-2025		6 571,50 \$	299 003,25 \$
2025-2026		6 571,50 \$	<u>299 003,25 \$</u>
			598 006,50 \$
	PAUL HÉBERT		
2024-2025		8 000,00 \$	364 000,00 \$
2025-2026		9 000,00 \$	<u>409 500,00 \$</u>
			773 500,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin nous a confirmé que la firme Excavation GAL a correctement présenté son appel d'offres pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier municipal (secteur 1).

QUE le conseil octroie le contrat à la firme Excavation GAL pour les deux années à raison de 277 550 \$ par année et pour les deux années le montant est de 555 100 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

**8.4 DÉPÔT DU RAPPORT D'IDENTIFICATION D'AMÉLIORATIONS
POSSIBLES POUR L'INTERSECTION DES CHEMINS BAILEY ET SPICER**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport pour l'intersection des chemins Bailey et Spicer.

9. ENVIRONNEMENT

**9.1 DÉPÔT DE LA PÉTITION DES RÉSIDENTS DU CHEMIN INGLIS
CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose la pétition des résidents du chemin Inglis.

10.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

11.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

14.

VARIA

Aucun dossier

15.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-402

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,



IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 20 h 55.

Denis Vaillancourt
Maire

Monique Pépin
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.